

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES PERSONNES DÉLÉGUÉES DU SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL.

tenue le 17 décembre 2024 à 16 h 15, au bureau syndical.

PRÉSENCES:

Bourgon Julie Bouthillier Myriam Clavel Mélanie Corriveau Marie-Ève Desjardins Sabrina Dubé Sylvette **Duclos Lysiane** Duguay Justine Gabriele Karine Gagné Virginie Gariépy Isabelle

Gaudreau Mélanie Gauthier Evelyne Hébert Geneviève Lagacé Lise Lapointe Amélie Lapointe Katia Latreille Guylaine Lavoie Maude

Lefebvre Andrée-Ève Lefebvre Véronique Lévesque Claude Marie Malouin Claudine Ménard Julie

Morin-Plante Alexandra Nolin Marie-Claude

Pilon Karine

Plourde Véronique Rinfret-Lemire Estelle Samson Valérie

Séguin Josianne Thivierge Vincent

Ordre du jour

1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
2.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2024 ET SUIVIS	1
3.	PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	3
4.	CONDITIONS DE RENOUVÈLEMENT 2025 EN ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	
5.	GROUPE PRIVÉ FACEBOOK ET MARRAINAGE SYNDICAL	4
6.	RECHERCHE D'UN DJ POUR LE 9 OCTOBRE 2025	4
7.	SYSTÈME CAR	4
8.	CINE-ACTES – EVENEMENT DU 28 JANVIER 2025	5
9.	RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 NOVEMBRE 2024	5
10.	VARIA	6
11.	QUESTIONS DIVERSES	

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Julie Ménard, Appuyé par Marie-Claude Nolin:

A2425-CD-DEC-23

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour modifié en ajoutant les trois points suivants: 2.3 ATP 12 heures IP, 2.4 Communications et 2.5 Annexes A.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2024 ET SUIVIS 2.

Proposé par Alexandra Morin-Plante, Appuyé par Virginie Gagné:

A2425-CD-DEC-24

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 6 novembre 2024 tel que présenté.

Suivis:

2.1. Comités syndicaux 2024-2027

Des places sont toujours disponibles au sein des comités suivants

- · Comité des jeunes : deux (2) places;
- Comité pour la diversité sexuelle : trois (3) places;
- Comité des spécialistes : une (1) place.

À compter du 20 décembre 2024, Marie-Claude Nolin prendra sa retraite et une place se libèrera au sein du comité général de participation (CGP). À la suite de deux présentations, l'assemblée passe au vote.

Proposé par Marie-Claude Nolin, Appuyé par Sylvette Dubé :

A2425-CD-DEC-25 Il est résolu à majorité de nommer Claude Marie Lévesque comme membre du comité général de participation (CGP) à compter du 6 ianvier 2025.

2.2. Entente Rareté

À la demande du syndicat, le centre a accepté d'ajouter deux (2) possibilités pour l'accompagnement des enseignants NLQ :

- Le maitre associé qui supervise un stage en situation d'emploi et qui est aussi collègue de l'enseignant en situation de stage.
- Les mentors locaux accompagnant les enseignants NLQ en tant que mentoré et collègue.

Le syndicat rappelle que l'accompagnement des enseignants NLQ est toujours sur une base volontaire.

Pour le deuxième volet du projet d'entente Rareté, il est possible de maintenir le contrat initial durant le retour progressif, et ce, jusqu'à la fin du retour progressif, si les deux enseignantes ou enseignants le désirent. Les tâches attribuées à l'enseignante ou à l'enseignant peuvent être dans la classe ou dans une autre classe selon les besoins et toujours selon ses qualifications.

2.3. ATP 12 heures IP

Le syndicat a nommé au centre, à plusieurs reprises, que la reconnaissance des 12 heures en insertion professionnelle dans les ATP est primordiale pour les enseignantes et enseignants en début de carrière et que de considérer les courts contrats en mai et juin, par exemple comme cela a toujours été fait dans les années antérieures comme an 1 et an 2, ne permettait pas de privilégier de meilleures conditions lors de l'insertion professionnelle. Le centre est ouvert à revoir sa position à compter de cette année.

2.4. Communications

Envoi d'un courriel le lundi 16 décembre 2024 avec les dossiers respectifs de chacun des membres de l'exécutif. Une affiche est remise et est à placer au babillard syndical des écoles.

2.5. Annexes A

Les suivis seront faits en janvier 2025 au retour des vacances des fêtes. Les personnes déléguées recevront par courriel une liste des enseignants concernés par les irrégularités ou observations sur les annexes A en même temps que les enseignants concernés.

Les envois sont prévus sur deux (2) semaines, considérant le nombre de courriels à envoyer.

3. PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Le document A2425-CD-22 est présenté et tient compte de l'historique des plans de lutte contre l'intimidation et la violence et des obligations légales de la LIP à considérer. La présentation permet de conclure que les plans de lutte contre l'intimidation et la violence sont des documents très peu utilisés ou méconnus.

Une formation complète sur le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est prévue le 25 février 2025 au syndicat. Les personnes déléguées sont invitées à promouvoir cette formation auprès des membres de leur école afin qu'il y ait une grande participation. Tous les membres sont invités à y participer.

Essentiellement, l'ordre du jour est le suivant :

- 1) La violence portrait récent;
- 2) Les constats;
- 3) Évolution de la LIP au regard de l'intimidation et la violence dans les écoles;
- 4) Plan de prévention 2023 2028 du MEL;
- 5) Plan de lutte contenu obligatoire;
- 6) Les règles de conduite : attitudes et comportements attendus, gestes et échanges proscrits y compris par l'intermédiaire des médias sociaux;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité et le caractère répétitif de l'acte répréhensible, leur présentation et leur transmission;
- 8) Jurisprudence récente.

Un lien d'inscription et une affiche seront envoyés dans les écoles au retour des fêtes.

4. <u>CONDITIONS DE RENOUVÈLEMENT 2025 EN ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES</u>

La vice-présidente au secrétariat présente les conditions de renouvèlement 2025 en assurance collective de personnes pour l'année 2025 à l'aide du document A2425-CD-21.

Proposé par Karine Gabriele, Appuyé par Myriam Bouthillier :

A2425-CD-DEC-26 Il est résolu à l'unanimité que les personnes déléguées présentent les conditions de renouvèlement du régime d'assurance collective de personnes *Alter ego* pour l'année 2025, et ce, telles que présentées au document A2425-CD-21.

5. GROUPE PRIVÉ FACEBOOK ET MARRAINAGE SYNDICAL

Un groupe Facebook <u>SERV (CSQ) Personnes déléguées et substituts</u> a été créé dans le but d'être un lieu d'échanges, de collaboration et d'entraide entre les personnes déléguées du Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil (CSQ).

Les membres du groupe seront composés des personnes déléguées et des substituts de l'année scolaire 2024-2025.

De type « trucs du métier » pour s'entraider entre personnes déléguées, ce groupe se veut un lieu inclusif où les échanges doivent demeurés respectueux. Chaque membre de ce groupe peut s'exprimer librement et trouver des réponses à ses besoins. Nous vous encourageons à maintenir une bonne interaction entre les membres du groupe.

Toutefois, les questions spécifiques d'ordre syndical devront en tout temps passer par le bureau syndical où les membres de l'exécutif répondront aux questions.

Dans un autre ordre d'idées, le syndicat souhaite mettre sur pied un comité composé de trois à quatre membres afin de bâtir le programme de marrainage syndical. Julie Bourgon et Sabrina Desjardins se montrent intéressées. Marie-Claude Nolin, qui sera retraitée, est aussi intéressée.

6. RECHERCHE D'UN DJ POUR LE 9 OCTOBRE 2025

Les personnes sont invitées à écrire à <u>presidence@servaudreuil.net</u> pour la remise de noms de DJ qu'elles connaissent, en vue de l'assemblée générale du 9 octobre 2025.

7. SYSTÈME CAR

Plusieurs interventions ont été faites auprès du centre depuis le début de l'année scolaire. Une grande majorité des déclarations d'absence est remplie à la dernière minute, ce qui crée l'engouement la veille des remplacements.

Essentiellement, le centre a indiqué au syndicat l'ordre de priorité pour la sélection des besoins dans CAR :

- Les personnes LQ voient les besoins en suppléance sept (7) jours à l'avance;
- Les personnes retraitées LQ voient les besoins en suppléance cinq (5) jours à l'avance:
- Les personnes en voie de qualification voient les besoins en suppléance deux (2) jours à l'avance;
- Les NLQ voient les besoins en suppléance un (1) jour à l'avance.

Les délais ont été modifiés depuis le début de l'année scolaire.

Une personne déléguée témoigne qu'une personne retraitée qui supplée souvent à son école ne voit aucune tâche dans le système CAR : cette enseignante retraitée est invitée à vérifier l'état de son dossier et par la suite, si les problèmes persistent, elle peut communiquer avec le syndicat.

Une personne déléguée nomme qu'une déclaration d'absence complétée pour février 2025 a été choisie par une enseignante LQ, ce qui est loin de respecter les 7 jours à l'avance. Le syndicat n'y voit pas de problématique.

Des situations problématiques telles que le système téléphonique CAR vs le système informatique ne montreraient pas les mêmes tâches : la personne concernée par cette situation devra communiquer avec le syndicat.

À l'école des Orioles, un formulaire doit être remis à la personne suppléante pour qu'elle complète les minutes. Cette tâche n'est pas imputable aux enseignantes et enseignants.

Une personne déléguée demande au syndicat de remettre une feuille de calculs incluant les coupures de traitement pour une période à 0,2 et à 0,25 selon l'échelle de traitement. Une autre personne déléguée questionne le syndicat sur les absences et les coupures de traitement. La présidente répond qu'il faut démontrer que l'enseignante est disponible. Lors d'une prochaine assemblée des personnes déléguées, nous aborderons ce point plus en profondeur.

Une personne déléguée nomme que sa direction a mentionné que si l'enseignant absent laisse du travail à la personne suppléante durant les périodes où elle n'est pas avec les élèves, qu'elle serait rémunérée pour ce temps de travail. Le centre a transmis une consigne contraire à cette pratique.

Une personne déléguée questionne la déclaration dans le système CAR lorsqu'une enseignante s'absente et qu'elle a une période de dépannage à son horaire : est-il convenable de demander à la personne suppléante de se présenter au cas où il y aurait du dépannage, à la demande de la direction ? Il s'agit d'une fausse déclaration de demander à la personne suppléante de se présenter, au cas où qu'il y aurait du dépannage. Pendant cette période sans élèves, la personne suppléante n'est pas rémunérée. Le syndicat fera une intervention auprès du centre.

8. <u>CINÉ-ACTES – ÉVÈNEMENT DU 28 JANVIER 2025</u>

Claudine Malouin nomme les détails de cette soirée cinéma, pertinents pour les 14 ans et plus. L'activité qui se déroulera dans l'auditorium de l'école secondaire des Échos à Vaudreuil-Dorion est ouverte aux membres et au grand public.

Dans un même d'ordre d'idées concernant les activités syndicales, l'activité organisée par le comité d'action féministe est déplacée au 12 mars 2025. Les détails suivront à la prochaine rencontre des personnes déléguées.

9. RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 NOVEMBRE 2024

Le document A2425-CD-23 est présenté et quelques commentaires sont nommés.

- En visioconférence : grande majorité a apprécié.
- Commentaires très positifs dans l'ensemble. Nous constatons que les mises à jour Zoom doivent être complétées avant le début de l'assemblée pour une meilleure gestion.
- La date choisie, durant la période des bulletins, n'a pas été appréciée. Une attention particulière sera portée pour les prochaines fois.
- Selon des commentaires reçus, l'invitation de la présidente d'assemblée à laisser la caméra ouverte a déplu à certains membres. Une personne déléguée nomme, lors de l'assemblée des déléguées, qu'il y a une question d'éthique : laisser sa caméra ouverte permet aux interlocuteurs et aux animateurs de voir à la bonne gestion de la salle.
- L'heure de l'assemblée pourrait être plus tôt considérant qu'elle est en visioconférence.

10. VARIA

Aucun point

11. QUESTIONS DIVERSES

Est-ce que la liste d'ancienneté du CSSTL comprend les jours de remplacement? De nombreux jeunes enseignants disent n'avoir que leur contrat temps plein.

- Ancienneté : Clause 5-2.00.
- Reconnaissance des années d'expérience : clause 6-4.00.
- Pour Retraite Québec : ce sont toutes les journées travaillées qui comptent.

Pour accéder à la liste de priorité : les enseignants ne peuvent plus se dépasser selon le nombre de jours sous contrat. C'est selon la date à laquelle ils ont débuté leur premier contrat. C'est une fois inscrit sur liste d'ancienneté qu'il est possible que des membres en dépassent d'autres selon le nombre de jours travaillés sous contrat.

Rencontre de parents : certaines personnes déléguées mentionnent que dans des milieux, la direction de l'école oblige les enseignants à rencontrer tous les parents à la fin de la 2° étape. Il n'y a aucune obligation à cet effet ni dans la LIP ni dans le Régime pédagogique. Il y a en revanche la clause 8-7.10 b), 2° puce et dernier paragraphe de l'entente locale :

« Trois (3) réunions pour rencontrer les parents. Ces rencontres se tiennent normalement en soirée. Généralement, ces réunions ont une durée maximale de trois (3) heures.

Cependant, l'enseignante ou l'enseignant peut rencontrer les parents, sans tenir compte de l'horaire de sa semaine de travail, avec l'accord de l'autorité compétente. Dans ce cas, l'enseignante ou l'enseignant est compensé tel que prévu à la clause 8-5.02 E) de l'Entente nationale. »

Cette clause pourra être révisée lors de la prochaine négociation de l'entente locale. Néanmoins, nous pouvons nous appuyer sur la pratique habituelle qui a toujours été de rencontrer seulement les parents d'élèves en difficulté d'apprentissage ou de comportement pour le bulletin de la deuxième étape.

Levée de l'assemblée à 18 h 5

Isabelle Gariépy

Présidente

Amélie Lapointe

Vice-présidente au secrétariat